



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

Communiqué de presse

2 novembre 2022

La BCE fixe des dates limites aux banques pour le traitement des risques climatiques

- Malgré des avancées, les banques doivent encore améliorer l'identification et la gestion des risques climatiques et environnementaux
- La BCE fixe des dates limites aux banques pour satisfaire progressivement à l'ensemble des attentes prudentielles avant fin 2024
- Les bonnes pratiques dans le secteur bancaire montrent que des progrès rapides sont possibles

La Banque centrale européenne (BCE) publie aujourd'hui les [résultats de son examen thématique](#), qui indiquent que les banques sont encore loin d'une gestion adéquate des risques climatiques et environnementaux. La BCE fixe désormais aux banques des dates limites échelonnées pour satisfaire à l'ensemble des attentes prudentielles qu'elle a exposées en 2020 dans son [Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement](#). La BCE publie également aujourd'hui un [recueil des bonnes pratiques](#) observées dans certaines banques, qui démontre que des progrès rapides sont possibles et vise à faciliter l'amélioration des pratiques dans le secteur bancaire.

L'examen thématique visait à vérifier que les banques identifient et gèrent de façon adéquate les risques climatiques ainsi que les risques environnementaux tels que la perte de biodiversité. Il a également analysé les stratégies des banques en matière de risques et leurs processus de gouvernance et de gestion des risques.

L'examen a conclu que, même si 85 % des banques ont au moins mis en place des pratiques élémentaires dans la plupart des domaines, elles ne disposent pas encore de méthodologies plus sophistiquées et d'informations granulaires sur les risques climatiques et environnementaux. Des préoccupations prudentielles sont également exposées quant aux capacités opérationnelles de la plupart des banques, pour lesquelles la mise en œuvre efficace des pratiques accuse toujours un

Banque centrale européenne

Direction générale de la Communication, Division Information
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

retard. En conséquence, les banques continuent de nettement sous-estimer l'étendue et l'ampleur de ces risques, et pour presque la totalité d'entre elles (96 %) des angles morts subsistent pour les identifier.

La BCE fixe des dates limites par établissement pour un alignement complet sur ses attentes avant fin 2024. Même s'il peut exister des exceptions pour des cas individuels, la BCE a indiqué aux banques qu'elle attend de leur part qu'elles franchissent, au minimum, les étapes suivantes. En première étape, la BCE entend que les banques établissent un classement adéquat des risques climatiques et environnementaux et réalisent une évaluation exhaustive de l'impact de ces risques sur leurs activités avant mars 2023 au plus tard.

Dans une deuxième étape, et au plus tard avant fin 2023, la BCE attend des banques qu'elles intègrent les risques climatiques et environnementaux à leur gouvernance, leur stratégie et leur gestion des risques. Certaines banques ont déjà commencé à établir un plan d'action pour la transition vers une économie à bas carbone et à nouer un dialogue à ce sujet avec leurs clients. Toutefois, une approche attentiste prévaut toujours dans la plupart des établissements. Par exemple, les banques ne se fixent pas d'objectifs intermédiaires ni de limites en matière de prise de risques dans l'optique de satisfaire à leurs engagements stratégiques à long terme, ou les fixent de façon à ne subir qu'un impact immédiat négligeable sur leur activité.

Dans une étape finale, d'ici fin 2024, les banques devront satisfaire à l'ensemble des attentes prudentielles restantes en matière de risques climatiques et environnementaux définis en 2020, y compris la pleine intégration au sein du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*, ICAAP) et la réalisation de tests de résistance.

Les dates limites feront l'objet d'un suivi attentif et, si nécessaire, des mesures d'exécution forcées seront mises en œuvre. Les autorités de contrôle incluent d'ores et déjà des résultats climatiques et environnementaux par banque dans le Processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP). Dans le cadre de son SREP annuel, la BCE impose des exigences qualitatives contraignantes à plus de 30 banques. En outre, pour un petit nombre de banques, les résultats des exercices prudentiels de 2022 sur les risques climatiques et environnementaux ont eu un impact sur leurs scores SREP. Ces résultats ont à leur tour eu une incidence sur les exigences de fonds propres au titre du pilier 2.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Simon Spornberger](#), au : +49 69 1344 17711 ou [Belén Perez Esteve](#), au : +49 69 1344 6215.

Banque centrale européenne

Direction générale de la Communication, Division Informations
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

Notes

- L'examen thématique relatif aux stratégies des banques en matière de risques et à leurs cadres de gouvernance et de gestion des risques couvre 107 établissements importants sous la supervision directe de la BCE et 79 [banques moins importantes](#) supervisées par leur autorité nationale.
- La BCE réalise cet examen thématique en parallèle de son [test de résistance prudentiel sur les risques climatiques](#). De plus, un examen ciblé du secteur de l'immobilier commercial a été réalisé concernant les risques liés au climat pesant sur les portefeuilles de l'immobilier commercial. En 2022, la BCE a également vérifié la gestion, par les banques, des risques climatiques et environnementaux par le biais de contrôles sur place. Elle a également mené à son terme une analyse des [insuffisances en matière d'informations fournies par les banques concernant les risques climatiques et environnementaux](#).

Banque centrale européenne

Direction générale de la Communication, Division Informations
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France